



Vins Sur Caramy

Plan Local d'urbanisme

1.a : Note de présentation du projet et démonstration de son intérêt général.



Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du **30 avril 2018**
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
approuvée par délibération du conseil municipal du 28 avril 2025

Sommaire

Chapitre 1 : Avant-propos	3
Chapitre 2 : Présentation du projet	3
2.1 Localisation du site	3
2.2 Caractéristiques principales du projet	4
2.3 Le foncier concerné par le projet et les documents d'urbanisme communaux	6
2.4 Fonctionnement de la centrale photovoltaïque au sol projetée	6
2.4.1 Modules photovoltaïques	6
2.4.2 Structures portantes	7
2.4.3 Postes onduleurs/transformateurs	8
2.4.4 Voies de circulation et aménagements connexes	8
2.5 Raccordement	9
2.6 Fin d'exploitation et démantèlement	10
Chapitre 3 : Démonstration du caractère d'intérêt général du projet	10
Chapitre 4 : Justification du choix du site d'implantation	11
4.1 A l'échelle du Département du Var	11
4.2 A l'échelle de la Provence Verte et du Cœur du Var	13
4.3 Prise en compte de la distance aux postes sources (raccordement)	15
4.4 A l'échelle des territoires des communes de Cabasse et de Vins sur Caramy	16
4.4.1 Topographie	16
4.4.2 Agriculture	17
4.4.3 Protection des espaces naturels et de la biodiversité	17
4.5 Synthèse des enjeux identifiés pour le choix du site	18
4.6 Le site « Michelin »	18
4.6.1 Un site dégradé	18
4.6.2 Un site à l'abandon	18
4.6.3 Une forêt exploitée à faible valeur	18
Chapitre 5 : Le projet du point de vue de la protection de la biodiversité	19
Chapitre 6 : Justification de la nécessité de mise en comptabilité du PLU	22

Chapitre 1 : Avant-propos

Ce document, **pièce 1.a** du dossier de déclaration de projet est une présentation du projet et de l'intérêt général de celui-ci. Sa rédaction est réalisée sur la base des données communiquées par le porteur de projet à travers l'étude d'impact du projet, dans sa version du 31 janvier 2024.

Cette version correspond au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc solaire photovoltaïque au sol « Domaine de Mazagran ».

Le projet est porté par la société BORALEX, entreprise spécialisée depuis plus de 30 ans, dans cinq secteurs d'activités : éolien, solaire, hydroélectrique, stockage et thermique. Basés au Québec, aux États-Unis et en France, la société compte de nombreuses implantations d'éoliennes en France et quelques centrales photovoltaïques au sol.

Chapitre 2 : Présentation du projet

Le projet, objet de la procédure de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins-Sur-Caramy, concerne la création d'une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol, raccordée au réseau de distribution à environ 7 kilomètres, sur la commune de Vins-Sur-Caramy.

Le projet (emprise clôturée) s'étend sur environ 98 ha en 4 îlots.

2.1 Localisation du site

Le projet de centrale photovoltaïque au sol prend place à cheval sur les territoires des communes de Vins-Sur-Caramy et de Cabasse, dans le département du Var. Les communes ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi Montagne, ni à celles de la Loi littoral.

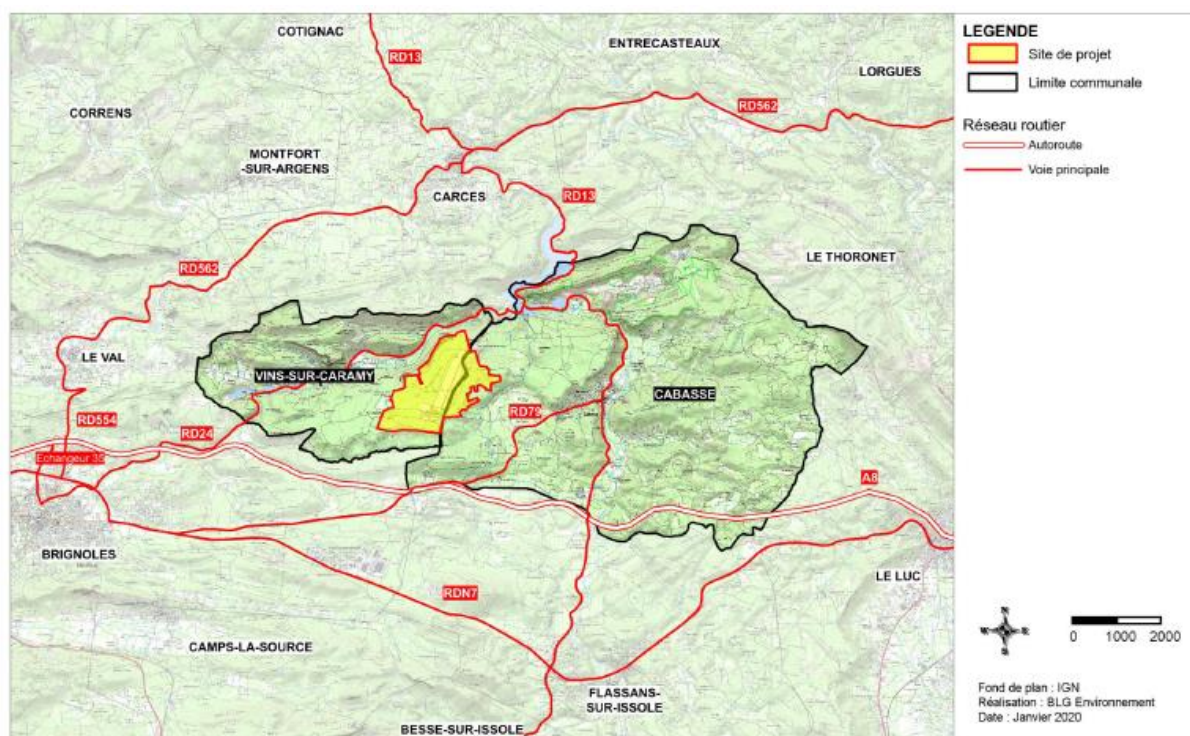


Figure 3 de l'étude d'impact du projet : Localisation générale du projet

2.2 Caractéristiques principales du projet

Le projet global (Vins sur Caramy et Cabasse) est le suivant :

- Centrale photovoltaïque au sol découpée en 4 zones,
- 3 zones sur la commune de Vins sur Caramy,
- 1 zone sur la commune de Cabasse et de Vins-sur-Caramy,
- Emprise totale clôturée (cumul des 4 zones) : 98 ha,
- Puissance du projet global : 124 MWc
- Obtenue grâce à 174 718 modules photovoltaïques.
- Equivalence consommation (hors chauffage) de 81 605 personnes.

Caractéristiques principales du parc photovoltaïque de Vins/Cabasse	
Département	Var
Communes	Vins-sur-Caramy et Cabasse
Lieu-dit	Domaine de Mazagran
Type de foncier	Privé
Emprise du parc clôturé	98 ha
Emplacements PTR* (onduleurs** et transformateurs)	17 emplacements PTR
Surface totale des PTR (plancher)	510 m ²
Nombre de modules photovoltaïque	174 718
Angle d'inclinaison des modules photovoltaïque	10°
Puissance installée	124 MWc
Production annuelle attendue	180,21 GWh / an
Equivalence consommation (chauffage compris) ***	37 606 ménages (81 605 habitants)

Tableau 4 de l'étude d'impact du projet global : Fiche technique

Caractéristiques	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Total
Emprise clôturée	10,27 ha	38.10 ha	35.36 ha	14.32 ha	98.30 ha
Puissance installée	12.31 MWc	46.53 MWc	48.02MWc	17.19 MWc	124,05 MWc
Nombre d'emplacements PTR (onduleurs et transformateurs)	2 PTR	6 PTR	6 PTR	3 PTR	17 PTR
Nombre de tables	231	924	925	353	2 433
Nombre de modules photovoltaïque	17 338	65 535	67 633	24 211	174 718
Nombre de citerne	1 citerne de 120 m ³	3 citernes de 2x30+1x60 m ³	3 citernes de 2x30+1x60 m ³	2 citernes de 60 m ³	9 citernes de 120/60/30 m ³

Tableau 5 de l'étude d'impact du projet global : caractéristiques techniques des 4 zones du projet global.

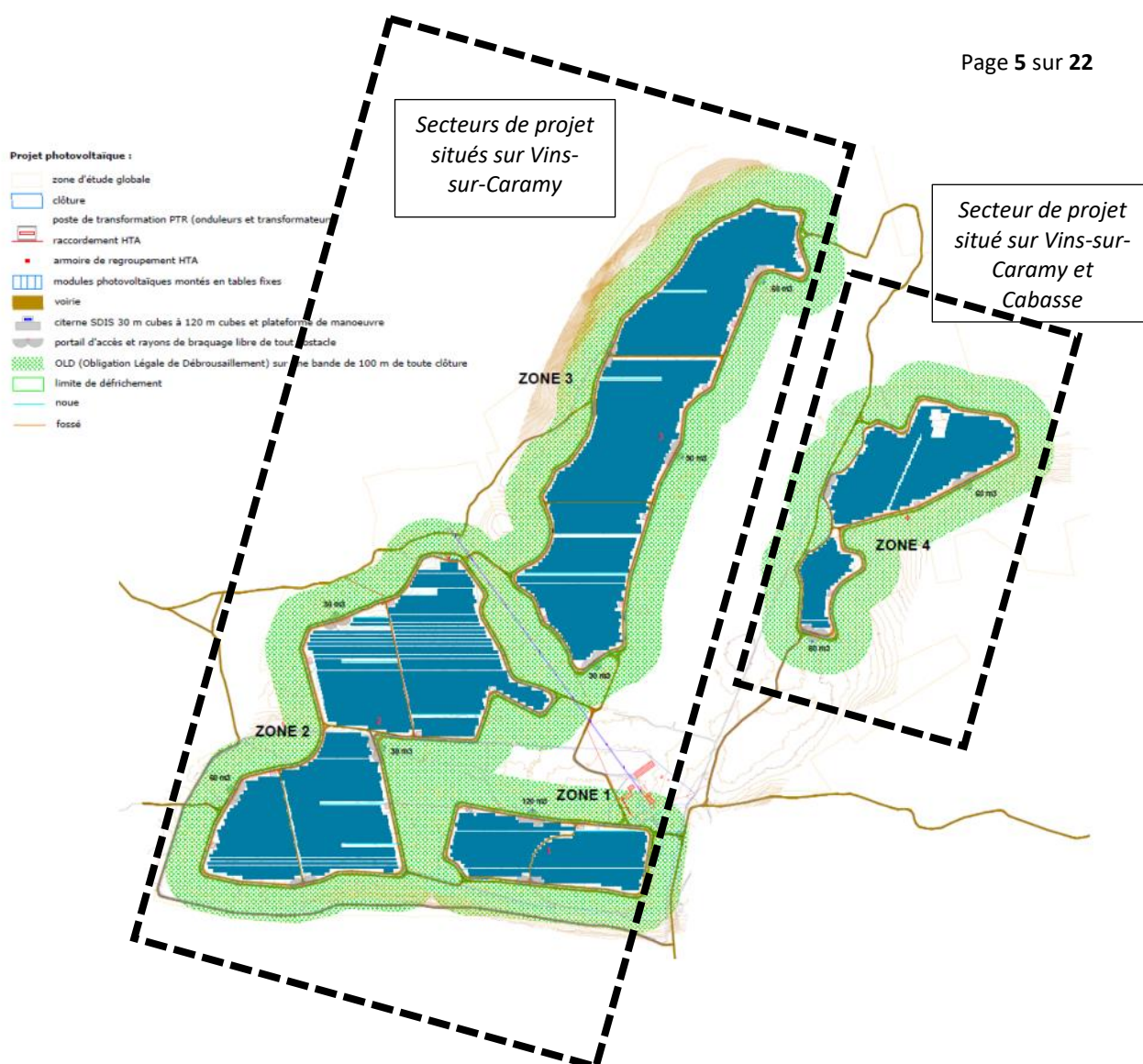


Figure 6 de l'étude d'impact du projet global : Plan masse du projet de parc photovoltaïque de Vins/Cabasse

2.3 Le foncier concerné par le projet et les documents d'urbanisme communaux

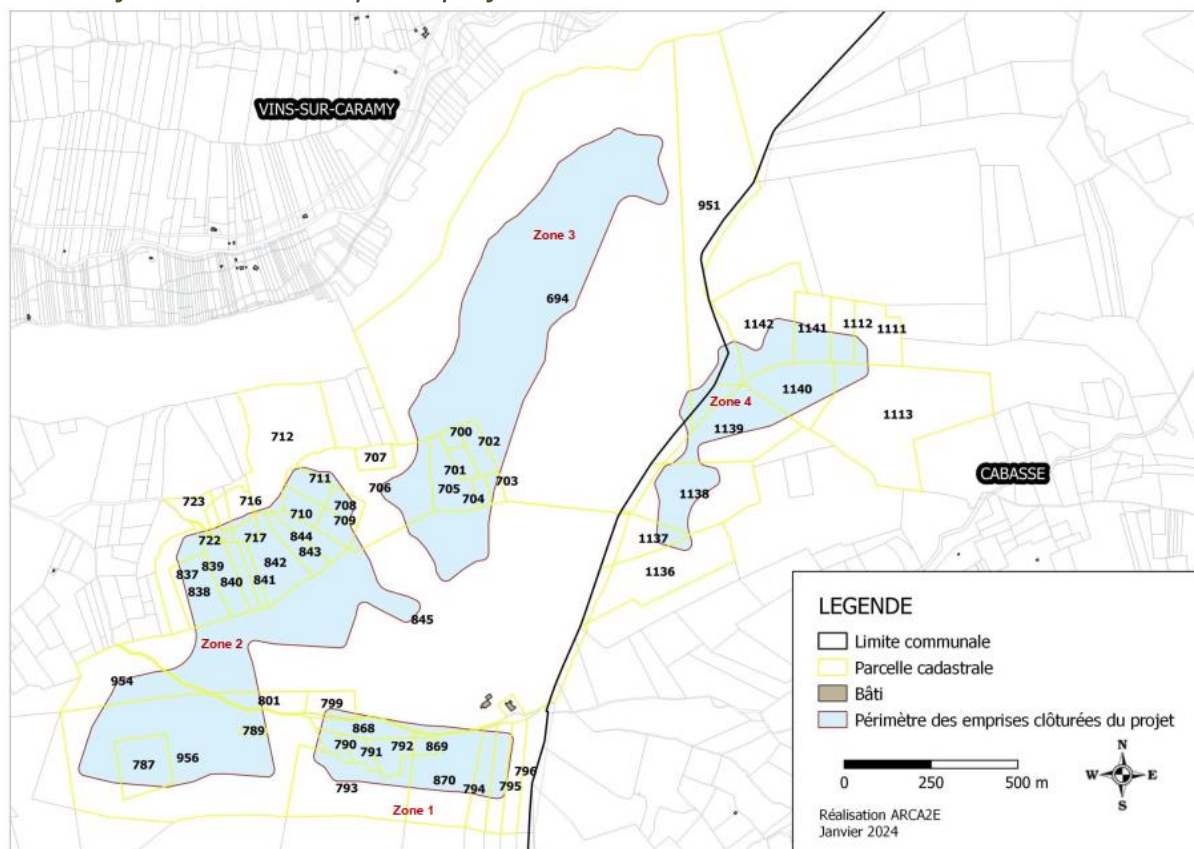


Figure 4 de l'étude d'impact du projet global : parcelles concernées par le projet

Le PLU approuvé de la commune de Cabasse autorise le projet dans un secteur dédié (Npv).

La zone naturelle (N et Nco) du PLU approuvé de la commune de Vins-Sur-Caramy, n'autorise pas l'installation du projet (règlement de ces deux zones est incompatible avec le projet). La mise en compatibilité du document d'urbanisme afin que le projet puisse se réaliser est donc nécessaire.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vins-Sur-Caramy est en cours (objet du présent dossier).

2.4 Fonctionnement de la centrale photovoltaïque au sol projetée

(Source étude d'impact du projet)

Un parc solaire photovoltaïque se décompose en plusieurs lots :

- Les modules photovoltaïques ;
- Les structures portantes ;
- Les équipements électriques : câbles, onduleurs, transformateurs, etc. ;
- Le local technique abritant le transformateur ;
- Le système de sécurité.

2.4.1 Modules photovoltaïques

La conversion de l'énergie radiative du soleil en énergie électrique est réalisée au sein de cellules photovoltaïques composées d'un matériau semi-conducteur capable d'absorber l'énergie des photons pour les convertir en énergie électrique continue.

Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques sur le marché actuel :

- Les modules en silicium polycristallin ;
- Les modules en silicium monocristallin ;
- Les modules en couche mince.

Les panneaux envisagés sont de type monocristallin.

Les modules sont regroupés en « panneaux » ou « tables ». Le dimensionnement précis de chaque panneau est établi lors du développement du projet.

2.4.2 *Structures portantes*

L'installation photovoltaïque sera composée de lignes parallèles de structures horizontales alignées, sur lesquelles seront fixés les modules photovoltaïques.

Il existe plusieurs types de structures photovoltaïques :

- Structure fixe ;
- Structure tracker : dispositif permettant de suivre la course du soleil.

Dans le cadre du projet, les structures porteuses seront fixes, avec une inclinaison des panneaux fixée à 15° vers le sud.

Les lignes de modules seront espacées les unes des autres de 2,5 à 6 m selon les rangées, pour minimiser les pertes de production par ombrage d'une rangée sur l'autre. Elles permettent un bon agencement des modules ainsi qu'une exposition optimale à l'énergie radiative du soleil.

Le dimensionnement des structures et de leurs fondations prend en compte les conditions météorologiques locales et notamment la résistance aux rafales de vent.

Chacune des structures est composée d'un châssis métallique porteur (aluminium et acier inoxydable) et d'un système de fondation, l'ensemble permettant l'intégration et l'accroche des modules photovoltaïques sur le périmètre de projet. Les modules alors agencés produiront un courant électrique continu, transporté par un réseau basse tension.

L'espace sous les panneaux sera d'environ 80 cm au point le plus bas pour faciliter l'entretien du site et laisser circuler librement la petite faune, la hauteur maximale sera d'environ 1,90 m au point le plus haut dans un souci d'intégration paysagère.

Les ancrages se constituent de structures dans le sol, assurant l'assise et la stabilité de la construction et reprenant l'ensemble des efforts de poids et de vent qui s'appliquent sur les panneaux.

Le type d'ancrage pressenti pour la centrale photovoltaïque de Vins/Cabasse est le pieu battu ou à vis, qui limite le besoin en terrassement et facilite un meilleur démantèlement. D'autres types de fixation pourront être envisagés si nécessaire (gabion ou longrine par exemple, pour faciliter le démantèlement).

2.4.3 *Postes onduleurs/transformateurs*

Les onduleurs et les transformateurs, nécessaires à l'intégration de l'électricité produite sur le réseau français, sont choisis et dimensionnés lors du développement du projet. Ils sont intégrés dans des locaux électriques préfabriqués (shelters) qui convertissent l'énergie électrique générée pour en permettre l'injection sur le réseau de distribution électrique.

Le réseau de câblage mis en place à travers toute la centrale est constitué de tranchées abritant des fourreaux de câbles électriques. Dans un souci de réduction des pertes électriques en ligne et de préservation de la couche superficielle du sol, le raccordement est optimisé pour minimiser les longueurs de câbles.

Pour le parc de Vins/Cabasse, le projet comprend 17 PTR onduleurs et transformateurs situés en limite des 4 entités photovoltaïques. Ils auront chacun une dimension d'environ 30 m² (12 m x 2,5 m), **soit une surface totale des postes de transformation de 510 m².**

2.4.4 *Voies de circulation et aménagements connexes*

❖ *Accès et pistes*

L'accès au parc se fera depuis le sud, par la piste M 131 du Château.

Cette voie, compatible avec la circulation des poids-lourds, permettra la circulation de l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation du parc et à son exploitation. Lors de la phase exploitation du parc solaire, cette piste sera essentiellement utilisée par des véhicules légers (pour la maintenance du site).

Des pistes périphériques externes, en grave concassée, seront aménagées autour et entre les entités photovoltaïques. Certaines emprunteront le tracé des pistes DCFI existantes, d'autres seront déplacées ou créées. Ces pistes seront équipées d'aires de retournement conformes aux préconisations du SDIS.

Des pistes internes seront également aménagées dans le cadre du projet : des pistes périmétrales longeant la limite intérieure des clôtures, ainsi que des pistes traversant chaque entité selon un axe est/ouest et/ou nord/sud.

Dans l'ensemble, celles-ci seront dimensionnées pour permettre la circulation des poids lourds, véhicules et services de secours devant accéder au site en phase chantier comme en phase exploitation.

❖ *Sécurité du parc*

Une clôture ainsi qu'un système de vidéosurveillance seront installés pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vandalisme et de contrôle à distance du parc.

Une clôture sera installée en périphérie de chaque entité photovoltaïque et sera ponctuée de 13 portails.

La clôture assurera la libre circulation de la petite faune locale.

L'installation de mise en sécurité du parc photovoltaïques sera basée sur le principe de « Détection – Levée de doutes – Alerte/Intervention ».

La détection et la localisation d'une intrusion est effectuée grâce à un câble sensitif posé sur la clôture et une barrière infrarouge. La levée de doutes est contrôlée par les caméras et l'alerte est émise au service de l'exploitation du parc pour le lancement d'une éventuelle intervention. Bien évidemment, ces manœuvres sont assistées par ordinateur grâce à un système de télégestion.

Plusieurs types de vidéosurveillance peuvent s'adapter pour des parcs photovoltaïques au sol : caméras fixes ou mobiles, infrarouge ou non, à faisceau unidirectionnel ou 360°.

En application de la doctrine élaborée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) pour les parcs photovoltaïques au sol, la défense incendie du site sera assurée par :

- 9 citernes d'eau de 30/60/120 m3 implantées à l'extérieur du parc. Accompagnées d'aires de retournement, elles se situent à moins de 200 m de chaque poste électrique. Au total, le parc comprendra une réserve d'eau totale de 480 m³ ;
- de voies d'exploitation internes au site d'une largeur de 3 m ;
- de pistes périmétrales de 5 m de large longeant l'intérieur et l'extérieur de la clôture pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie ;
- de bande de débroussaillage (OLD) sur une largeur de 100 m autour de la clôture du parc (L'entretien des obligations légales de débroussaillage sera réalisé au-delà de la réglementation en vigueur) ;
- de 13 portails répartis sur l'ensemble de la clôture du projet permettant notamment de créer
- des liaisons entre les pistes internes (voies d'exploitation) et externes du parc (voie périmétrale)

2.5 Raccordement

Le parc solaire de Vins/Cabasse sera raccordé au poste source de Vins-sur-Caramy situé en limite communale de Vins sur Caramy à environ 4 km à l'ouest de la limite du projet. Le réseau sera implanté sous voirie (pistes DFCI, chemin des Résistants, RD 24 puis RD224).



Figure 24 de l'étude d'impact globale du projet : Localisation du raccordement et du poste électrique

2.6 Fin d'exploitation et démantèlement

La durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée à 30 ans avec deux garanties, distinctes, proposées par les fabricants :

- Soit 90% des performances initiales sont garanties sur une durée de 10 à 12 ans ;
- Soit 80% des performances initiales sont garanties sur une durée de 20 à 25 ans.

A l'issue de la période d'exploitation, le site pourra être destiné à accueillir un nouveau projet photovoltaïque ou réservé à un autre usage.

Dans le cas où le projet photovoltaïque ne serait pas reconduit, l'ensemble de l'installation sera démantelé.

Le porteur de projet prend en compte dans ses modèles financiers le démantèlement de ses installations, ainsi que le recyclage des composants.

Si le recyclage est aujourd'hui bien ancré dans le secteur des énergies renouvelables et connaît des améliorations significatives, d'autres sujets sont encore à leurs prémises à l'instar de l'écoconception des panneaux photovoltaïques. En effet, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) prévoit une prochaine obligation pour les filières pollueur-payeur (dont fait partie la filière D3E) de création de plan quinquennaux d'écoconception : l'objectif est d'agir en amont du recyclage et de mieux produire, afin de diminuer l'impact environnemental dès la fabrication des panneaux photovoltaïques. Le porteur de projet est activement engagé dans ce processus et participe au groupe de travail animé par le SOREN et le CEA INES pour la création de ce plan d'écoconception de la filière.

Le démantèlement du site et les modalités de recyclage sont expliqués dans le chapitre dédié de l'étude d'impact du projet (*Présentation du Projet / Démantèlement et remise en état*).

Chapitre 3 : Démonstration du caractère d'intérêt général du projet

(Source étude d'impact du projet)

Nous avons aujourd'hui atteint une concentration en carbone dans l'atmosphère équivalente à celle d'il y a 7 millions d'années d'où une augmentation des températures moyennes. Les extractions de matériaux fossiles tels que le gaz et le pétrole sont de plus en plus coûteuses et les approvisionnements aléatoires renforcent notre dépendance énergétique.

A ce jour :

- la production électrique est insuffisante pour faire face aux consommations croissantes au niveau national et mondial ;
- la production centralisée nécessite de gros investissements de lignes à très haute tension, aménagements très souvent mal acceptés par les populations riveraines ;
- le réchauffement climatique limite la production électrique d'origine nucléaire en saison estivale.

Dans un contexte de promotion des installations de production d'électricité à partir de ressources renouvelables (Grenelle I et II notamment), les parcs photovoltaïques présentent un intérêt général certain.

L'énergie est disponible et accessible sur l'ensemble du territoire. Cette production décentralisée contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local, évitant ainsi le transport d'énergie (et les pertes) sur de grandes distances.

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement, et ne produit aucun déchet dangereux. Bien conçue, une telle installation est réversible, c'est-à-dire qu'elle peut être démantelée à l'issue du bail, le terrain peut alors être remis en état et être utilisé pour une autre activité, ou être laissé à l'état naturel.

La productivité du générateur dépend directement du gisement solaire du lieu d'implantation.

Le projet solaire photovoltaïque du domaine de Mazagran, se situe sur les communes de Vins-sur-Caramy et Cabasse, situées dans le département du Var. De par sa localisation particulière, il bénéficie d'un des meilleurs gisements solaires de France métropolitaine. Ces deux communes reçoivent un ratio de production estimé à plus de 1 760 kWh/m²/an. Cette irradiation fait de la commune un très bon gisement, assurant une bonne productivité des infrastructures projetées.

Le parc solaire du domaine de Mazagran revêt également un intérêt particulier avec sa production estimée de 180 GWh par an, soit la capacité de couvrir la consommation de plus de 80 000 personnes (hors chauffage).

D'un point de vue plus régional, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui marque sa volonté de rééquilibrer la balance production / consommation aujourd'hui défavorable, dans une Région qui consomme deux fois plus d'énergie que ce qu'elle ne produit. Concernant le solaire photovoltaïque au sol, le SRADDET planifie une puissance installée de 2684 MW d'ici 2023.

Localement, le projet solaire photovoltaïque du domaine de Mazagran viendra injecter sa production d'électricité au niveau du poste RTE de Vins-sur-Caramy, sur le réseau de transport 225 kV. Cette ligne, stratégique pour RTE et la Région PACA, constitue le « filet de sécurité » électrique permettant de maintenir la stabilité du réseau et de supporter de fortes consommations en cas d'événements climatiques très marqués. En proposant une production locale de forte capacité le long de cette ligne 225 kV, le projet vient renforcer l'offre électrique à l'échelle du département du Var et de la Région PACA, et ainsi pérenniser le filet de sécurité.

Il s'agit avec ce projet permettant de produire l'électricité nécessaire aux besoins de plus de 80 000 personnes de participer activement à l'INDEPENDANCE énergétique du territoire, ce qui constitue un intérêt général indéniable.

Chapitre 4 : Justification du choix du site d'implantation

(Source étude d'impact)

4.1 A l'échelle du Département du Var

Le département du Var, avec une irradiation solaire forte supérieure à 1 760 KW/m²/an, est propice à la production d'énergie solaire sur son territoire. C'est pourquoi une recherche des territoires adéquats à l'installation de parcs photovoltaïques a été réalisée à l'échelle du département.

Un des enjeux majeurs pour l'installation des parcs solaire est la présence d'un poste source à proximité du site de projet. Une distance de moins de 10 km étant l'idéal.

Du fait des spécificités du département du Var, trois autres critères sont également à prendre en compte à l'échelle départementale :

- les espaces agricoles ;
- les reliefs, afin de limiter les contraintes techniques lors de l'implantation du parc solaire ;
- les périmètres règlementaires (milieux naturels, sites inscrits / classés,).

De manière générale la superposition de ces trois types d'enjeux montre que les secteurs présentant le moins de contraintes sont les vallées

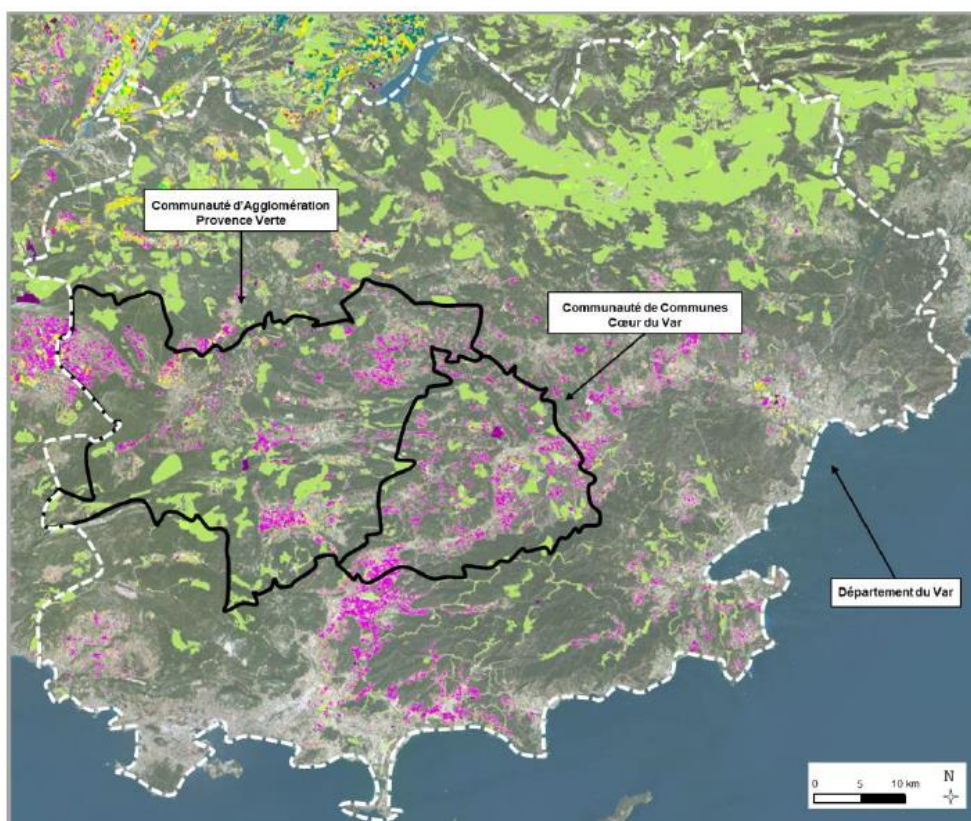


Figure 124 de l'étude d'impact du projet global : Registre parcellaire graphique

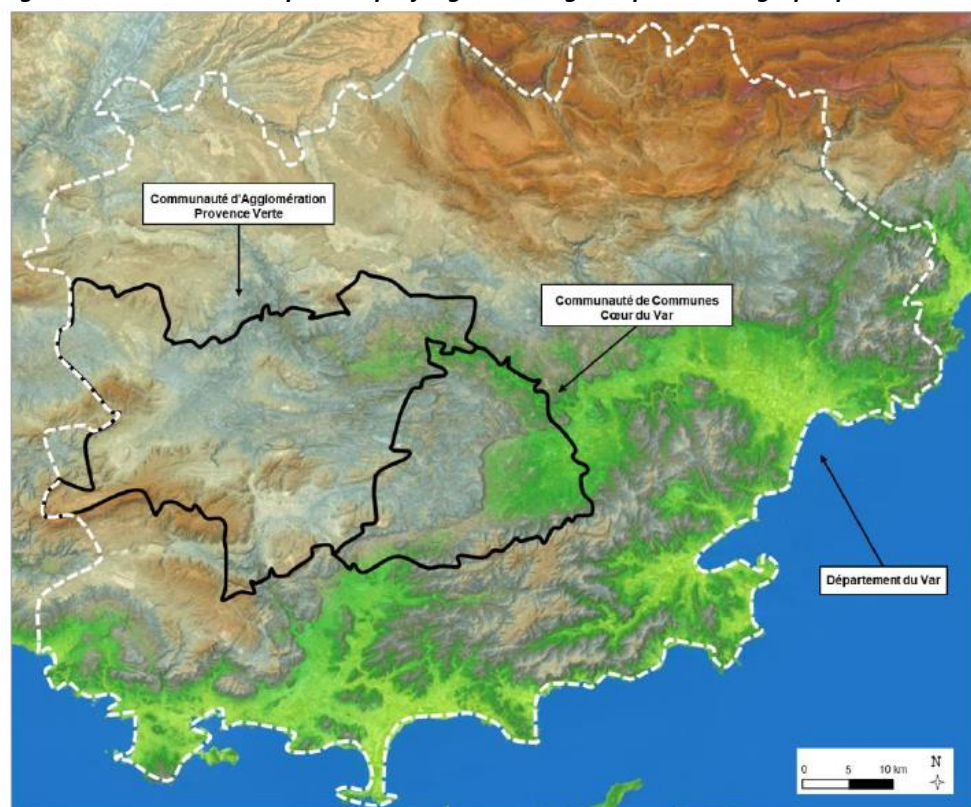


Figure 125 de l'étude d'impact du projet global : Topographie du Var

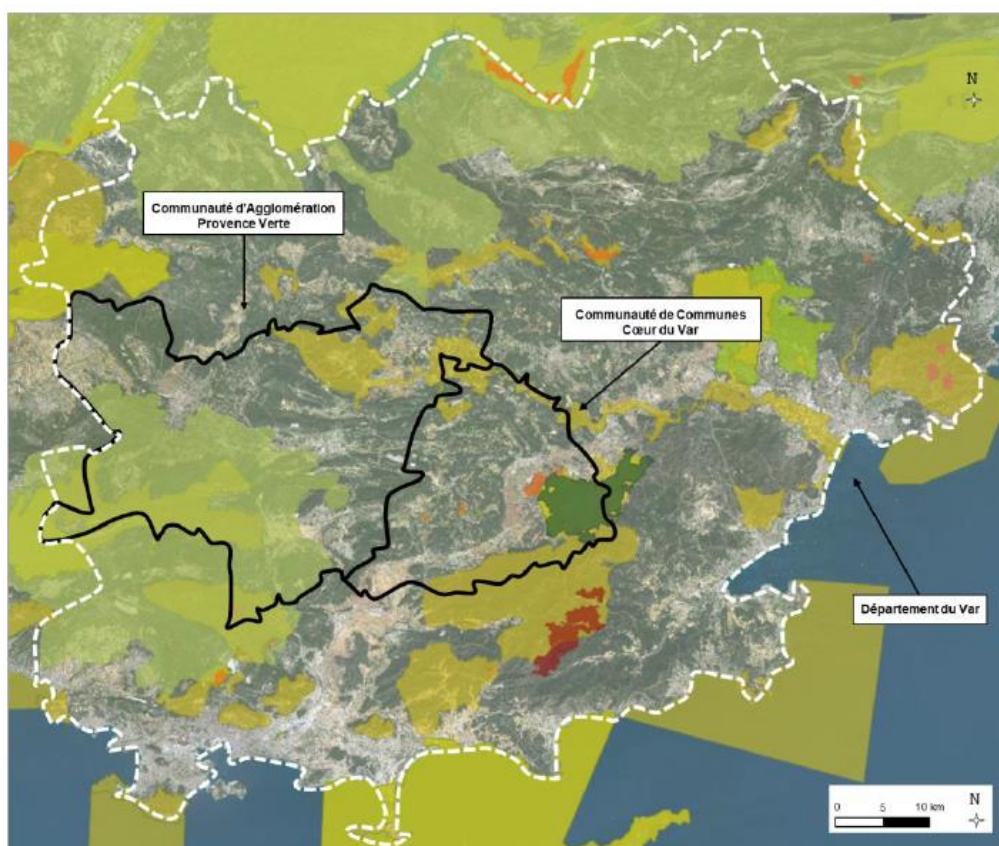


Figure 126 de l'étude d'impact du projet global : Périmètres réglementaires

4.2 A l'échelle de la Provence Verte et du Cœur du Var

En comparaison avec l'ensemble du département, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Cœur de Var se situent au sein d'un territoire également fortement boisé présentant des contraintes topographiques plus marquées et des protections réglementaires (espaces naturels protégés) notamment au contact de la Chaîne de la Sainte-Baume.

De manière générale, les secteurs présentant de fortes pentes se situent au contact de la montagne Sainte-Victoire au nord-ouest, des massifs intermédiaires du Val d'Issole et du Haut-Var au nord, du massif des Maures au sud-est, et de la Chaîne de la Sainte-Baume au sud-ouest.

A l'échelle des territoires de la Provence Verte et du Cœur de Var, les secteurs agricoles occupent principalement les grandes plaines de l'axe est-ouest (plaine de l'Argens, plaine de l'Aille) où la culture viticole est surreprésentée.

L'agriculture est également tournée vers l'élevage qui valorise les espaces agricoles péri-urbains et forestiers (zone de fourrage, prairies et landes).

Au sein des deux territoires communautaires, les sites naturels protégés (Natura 2000 et réserves biologiques) sont principalement situés :

- au nord-est au droit de la vallée de l'Argens ;
- au sud-est au contact du massif des Maures ;
- au sud-ouest au niveau de la Chaîne de la Sainte-Baume.

Près des trois quarts du territoire est également concernée par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume qui n'a toutefois pas de portée réglementaire.

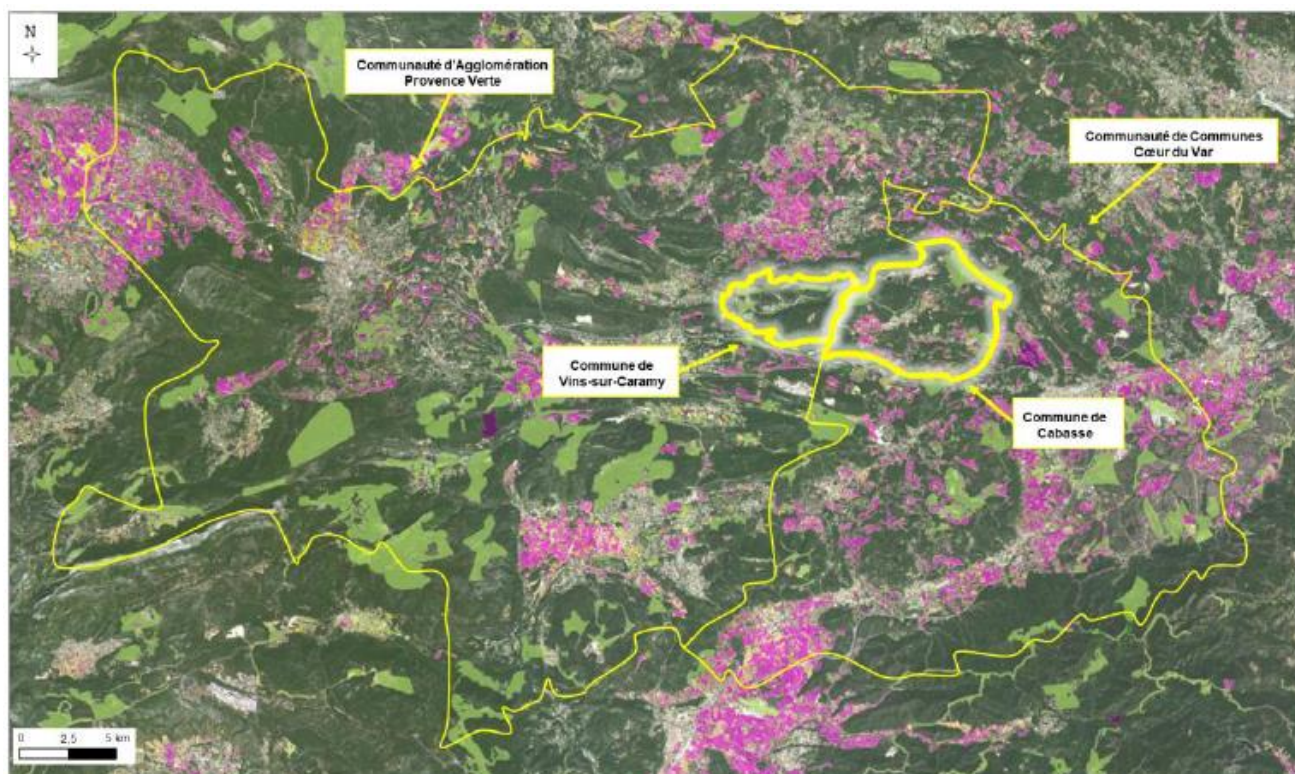


Figure 128 de l'étude d'impact du projet global : Registre parcellaire graphique

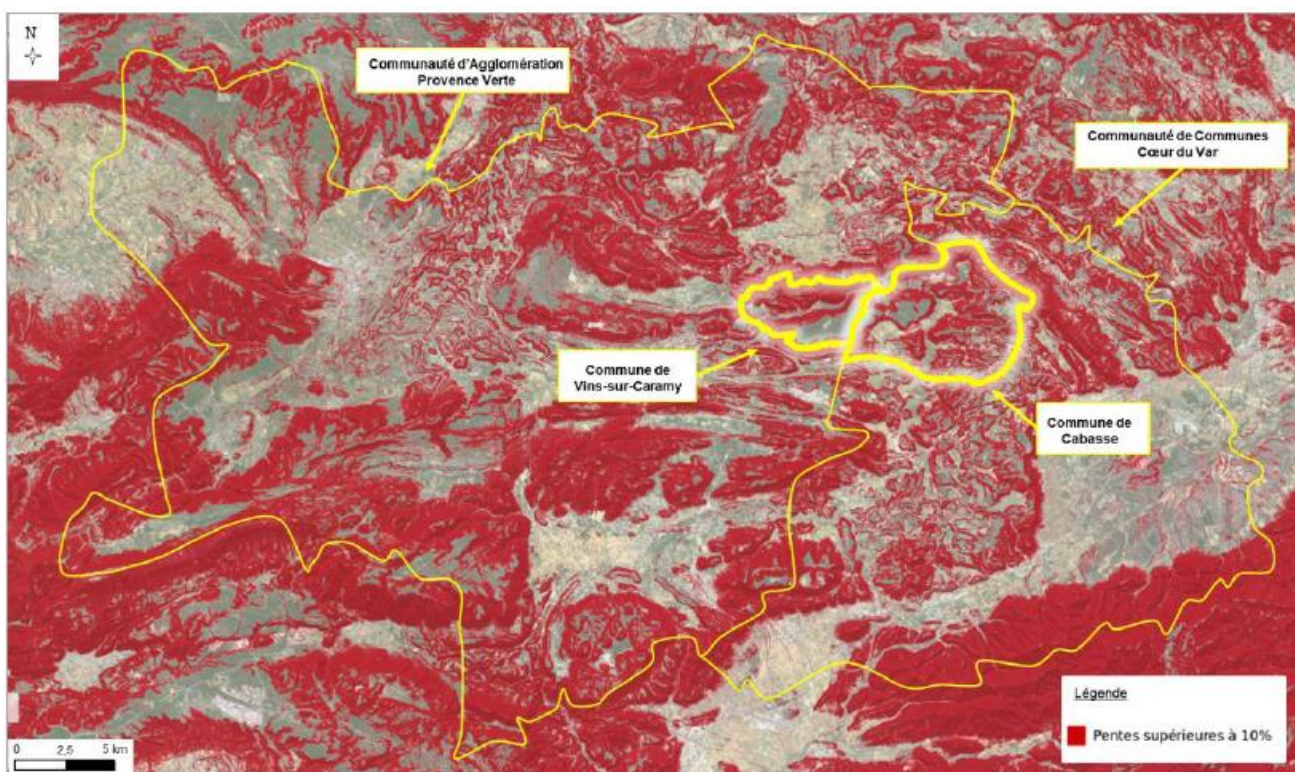


Figure 125 de l'étude d'impact du projet global : Topographie

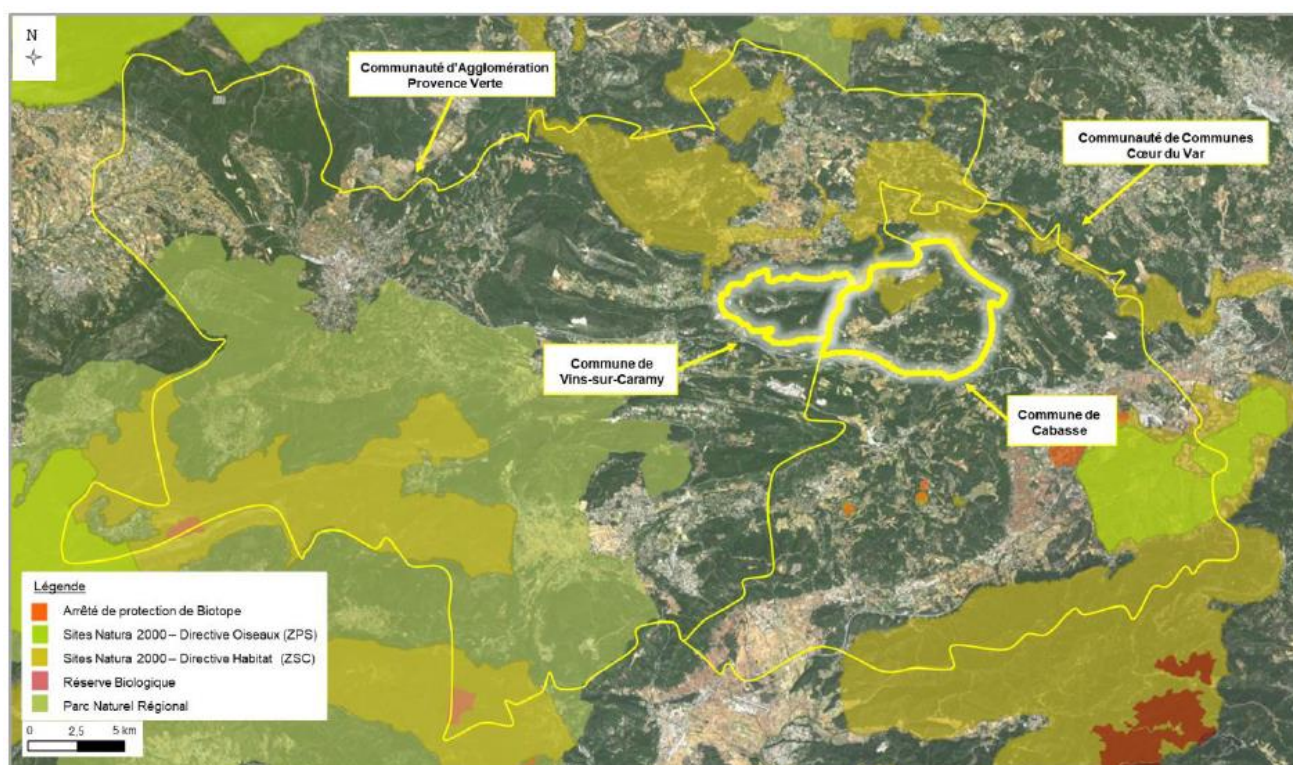


Figure 126 de l'étude d'impact du projet global : Périmètres réglementaires

4.3 Prise en compte de la distance aux postes sources (raccordement)

La carte ci-dessous présente la position des postes sources situés au sein ou à proximité de la Provence Verte et du Cœur de Var.

Au regard de la densité des postes sources au sein de ces territoires, la proximité à un de celui-ci est un critère déterminant dans le choix du site de projet afin de faciliter son raccordement électrique et de limiter les impacts sur l'environnement.

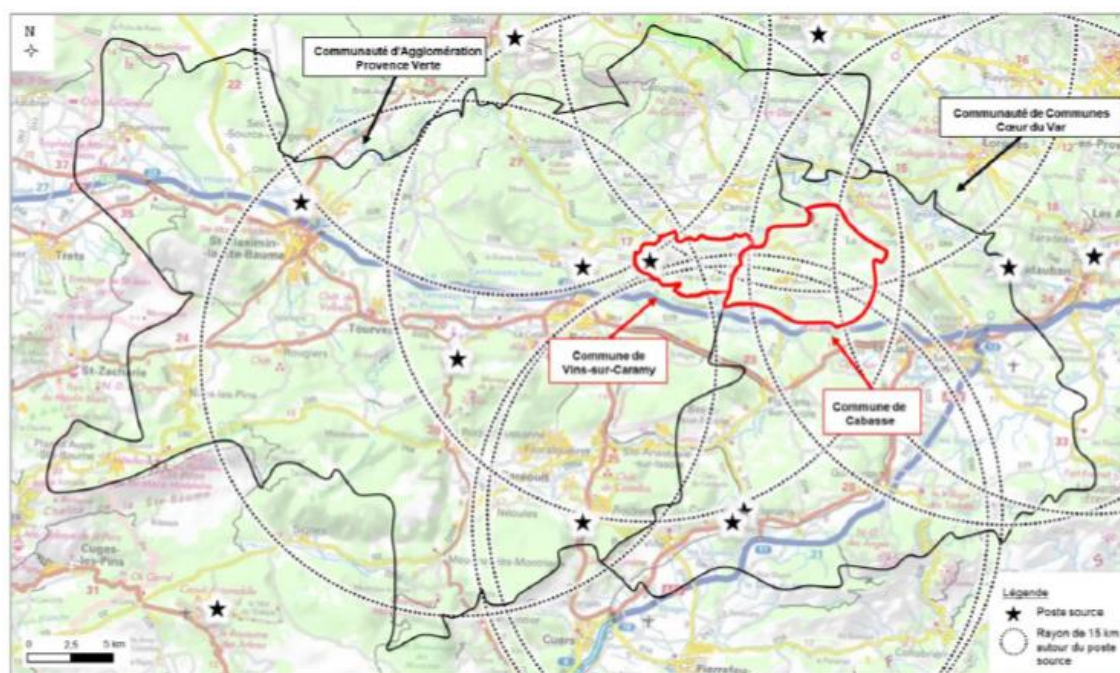


Figure 130 de l'étude d'impact du projet global : Localisation des postes sources

4.4 A l'échelle des territoires des communes de Cabasse et de Vins sur Caramy

Les analyses étant réalisées à grande échelle, une recherche plus précise doit être effectuée.

Aux échelles communales, les enjeux étudiés portent notamment sur les secteurs :

- en dehors des secteurs aux fortes contraintes topographiques ;
- à l'écart des espaces agricoles valorisés ;
- en dehors des espaces naturels protégés ;
- à l'écart des principales zones urbaines (habitations) ;
- dont la maîtrise foncière peut être acquise (reconversion de terrain dont l'usage initial a été abandonné).

4.4.1 Topographie

Les territoires de Vins-sur-Caramy et de Cabasse présentent un relief très hétérogène :

- la vallée du Caramy et la plaine de l'Issole où se sont développées l'urbanisation des deux communes;
- les versants abrupts du synclinal Val-Vins au nord-ouest ;
- les versants de la forêt de Cabasse-le-Thoronet au nord-est ;
- le vaste plateau des Oustoulières au centre aux talus marqués en limite de la vallée du Caramy.

Les fortes pentes induisant des contraintes techniques supplémentaires pour l'implantation des parcs solaires, la partie nord de la commune au contact du synclinal Val-Vins, et le versant à l'Ubac du plateau des Oustoulières ne sont pas propices au projet.

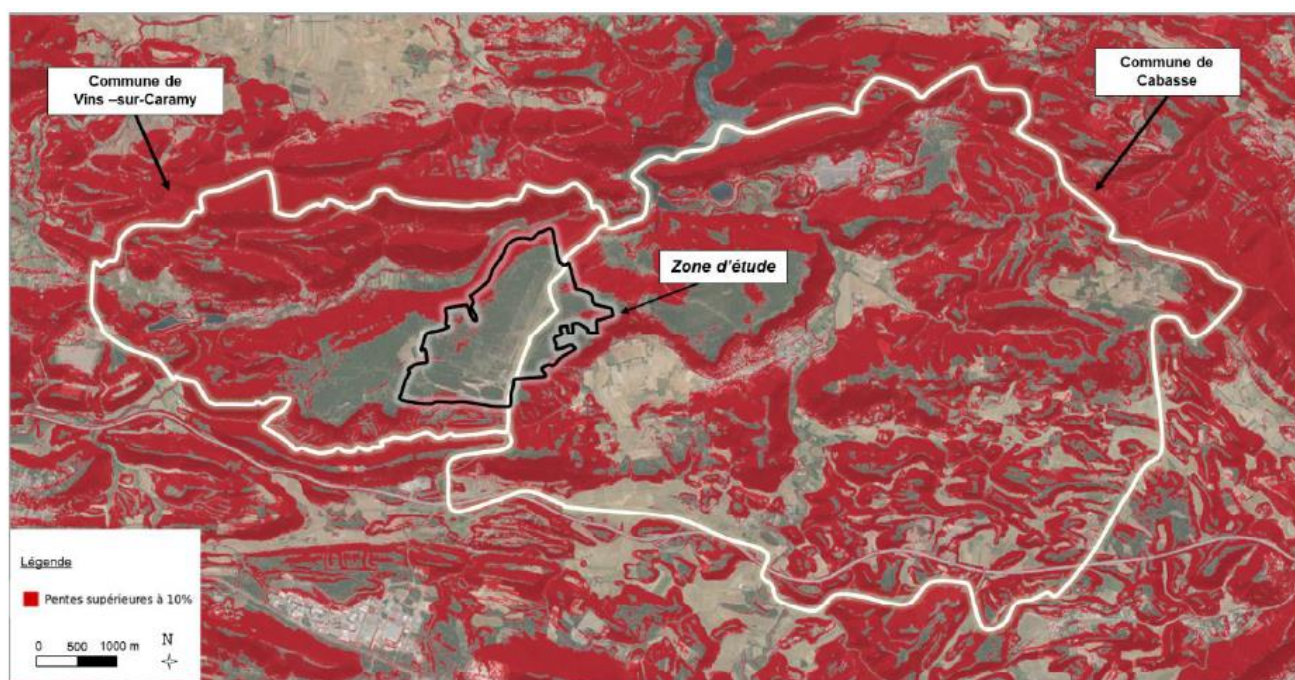


Figure 132 de l'étude d'impact du projet global : Topographie

4.4.2 Agriculture

L'agriculture est essentiellement tournée vers les surfaces pastorales et fourragères sur les piémonts de colline, et la viticulture dans les plaines de Cabasse (plaine des Vignes et plaine de l'Issole).

A noter que les surfaces pastorales identifiées sur le plateau des Oustoulières sont occupées par une végétation de garrigue rase non dédiée au fourrage.

La préservation des terres agricoles étant un enjeu national majeur, les parcelles du Registre Parcellaire Géographique (RPG) déclarées par les exploitants en 2017 sont en grande partie exclues de la recherche foncière.

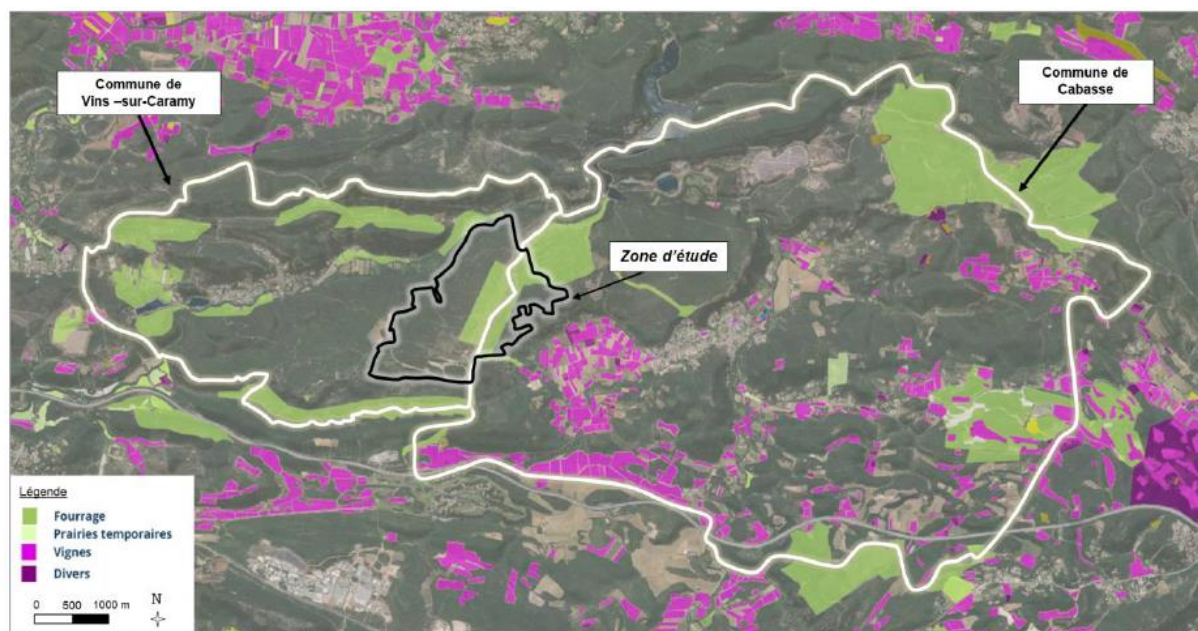


Figure 133 de l'étude d'impact du projet global : Registre parcellaire graphique

4.4.3 Protection des espaces naturels et de la biodiversité

En dehors du site Natura 2000 « Val d'Argens » en amont de la confluence Issole/Caramy, les territoires de Vins et de Cabasse sont concernés par les ZNIEFF de type II « Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy » et « Trou des Fées – Les Côtes »

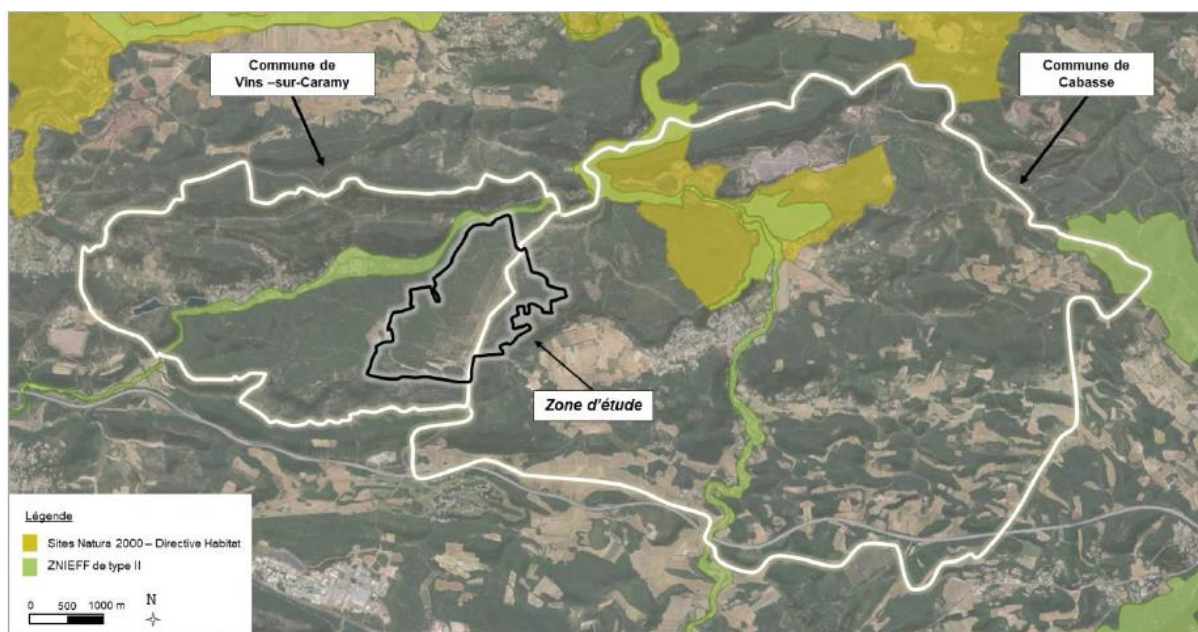


Figure 134 de l'étude d'impact du projet global : Périmètres réglementaires

4.5 Synthèse des enjeux identifiés pour le choix du site

Afin de limiter les nuisances sur la qualité et le cadre de vie des habitants, les secteurs à l'écart des zones d'urbanisation principale de Vins-sur-Caramy et de Cabasse ont été favorisés.

Thématiques	Enjeux	Réponses apportées par BORALEX
Agriculture	- Préserver les terrains agricoles.	Aucune consommation de terre agricole valorisée.
Milieu naturel	- Préserver les espaces naturels.	Site en dehors des périmètres de protection réglementaires de l'Issole et du Caramy.
Qualité et stabilité des sols	- Éviter les terrassements importants.	Zone de plateau au faible relief ne nécessitant pas de terrassement.
Qualité et cadre de vie	- Maintenir le cadre et la qualité de vie des riverains.	Site en dehors des zones habitées des vallées du Caramy et de l'Issole.
Production d'énergie	- Orientation des terrains. - Développement des énergies renouvelables.	Les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse présentent d'un bon niveau d'ensoleillement, favorable à la production d'énergie solaire. Le site de projet est orienté sud (bon ensoleillement). A ce jour, la commune de Vins-sur-Caramy ne dispose pas de parc solaire, le projet permettra de développer la production d'énergie solaire sur le territoire. En revanche, celle de Cabasse comprend déjà le parc solaire de aménagé sur une ancienne friche minière.
Raccordement du parc solaire	- Limiter les distances entre le site et le poste source. - Limiter les impacts du raccordement du parc solaire.	La création d'un poste source repiqué sur celui de Vins pour raccorder le parc solaire est localisé à moins de 5 km linéaires du site de projet. Le raccordement électrique du parc solaire sera réalisé sous voirie.

Tableau 68 de l'étude d'impact du projet global : justification du choix du site

4.6 Le site « Michelin »

Ce site, partiellement artificialisé et ayant accueilli une industrie, constitue par ailleurs une unique unité foncière de plus de 300 hectares, sur le plateau de Vins-Cabasse. Cette configuration de plateau est techniquement idéale pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, de plus, le site est très peu perceptible depuis les communes et axes de communication environnant.

4.6.1 Un site dégradé

Il s'agit d'un site anthropisé à semi-naturel. La main de l'Homme a depuis longtemps travaillé et marqué ce site, qui en garde des traces visibles aujourd'hui : aménagement d'une piste aérodrome dans sa partie centrale selon un axe Nord-Sud, circuits d'essai des pneumatiques de la société Michelin dans sa partie Sud, zone clôturée réservée à la chasse (chenil et élevage de sangliers), forêt plantée et exploitée.

4.6.2 Un site à l'abandon

Le centre d'essai de la société Michelin est aujourd'hui à l'abandon.

Par ailleurs, un projet photovoltaïque sur ce site permet une forte capacité de production d'énergie de source renouvelable répondant au besoin des consommateurs finaux proches (communes de Vins-sur-Caramy, de Cabasse mais aussi l'agglomération de Brignoles), sans entraîner aucune perte de surfaces agricoles ou agicolables, qui sont à préserver à l'échelle du département du Var et plus globalement, de la Région.

4.6.3 Une forêt exploitée à faible valeur

La forêt privée des Oustoulières du Domaine de Mazagran recoupe la zone d'étude. La valeur des peuplements impactés est globalement faible, un peu inférieure à la moyenne départementale.

Les enjeux de production forestières (qui englobent également un certain nombre des fonctions de la forêts, proportionnelles à la production, telle que la fixation de carbone ou le potentiel de présence de gros arbres à enjeux naturalistes), conduisent à préconiser l'évitement de la zone ouest de la propriété (nombreux peuplements à enjeux forts de production).

Chapitre 5 : Le projet du point de vue de la protection de la biodiversité

Le scénario final de configuration du projet est issu d'un travail itératif réalisé par le porteur de projet et les bureaux d'études qui ont travaillé à l'élaboration du projet grâce à des études spécifiques (environnementales, paysagères, ...).

Le projet dans sa version finale évite l'ensemble des enjeux environnementaux forts.

Scénario 1 : Dans le scénario 1, le projet prenait en compte une pré-analyse paysagère (éloignement des ruptures du plateau), et des considérations techniques. Le projet prenait la forme d'un grand îlot de 229 hectares, pour une puissance supérieure à 200 MWc. Ce scénario avait peu de conséquences en termes d'atténuation, si ce n'est d'éviter de la chênaie périphérique, habitat potentiel de chauves-souris, ainsi qu'une partie des milieux rocheux au nord-ouest : **NON RETENU**

Scénario 2 : Le scénario 2 prend en compte les premiers résultats des études écologiques. Il avait visé une réduction plus conséquente via l'évitement d'une partie de la zone centrale, correspondant à l'ancienne piste aérodrome, dans le parti d'aménagement. Cette zone abrite des densités importantes de Criquet hérisson ainsi qu'un cortège entomologique à enjeu, avec de nombreuses autres espèces protégées. Elle abrite aussi de nombreuses stations de flore protégée, l'habitat préférentiel du Psammodrome d'Edwards, etc. La puissance du projet s'élevait alors à près de 158 MWc, pour une surface de 180 hectares : **NON RETENU**

Scénario 3 : Il correspondait à plus d'évitement des enjeux environnementaux. La zone centrale, bien qu'optimale techniquement pour l'implantation des panneaux photovoltaïques, est entièrement évitée afin de sauvegarder l'habitat et les fortes populations de criquet hérisson, ainsi que d'autres espèces patrimoniales. Cette diminution des impacts sur les friches et mosaïques de milieux ouverts s'accompagne d'une atténuation de l'impact sur les espèces liées à ces habitats. Cette zone sera définitivement retirée du projet, aussi bien phase chantier qu'en phase exploitation.

Moins impactant que les précédents, ce scénario a encore des effets négatifs conséquents sur la plupart des taxons liés aux milieux ouverts, par le positionnement du parc le plus à l'est. En effet, il reste impactant vis-à-vis des zones de chasses principales du Petit rhinolophe, dont un gîte a été avéré à l'extrême sud du site. Aussi, les zones périphériques soumises à OLD mordent toujours sur certains patchs à fortes densités de Criquet hérisson.

Par ailleurs, l'intégration paysagère est également considérée, ce qui se traduit par le morcellement de la centrale en 4 îlots indépendants, permettant la circulation au travers du site. Cette configuration respecte en outre les recommandations du SDIS, préférant des zones OLD (obligations légales de débroussaillage) autour de chacun des îlots, au lieu d'une unique bande autour de l'intégralité du site prévue précédemment. A ce stade le projet comptait une puissance d'environ 135 MWc, pour une surface de 153 hectares : **NON RETENU**

Scénario 4 : Le projet avait été réduit afin que l'ensemble des enjeux environnementaux forts soient évités. Pour les habitats naturels : les mosaïques de milieux ouverts, abritant les plus forts enjeux, couvrant 77 ha dans l'emprise initiale sont épargnées à 98% par les emprises finales du parc qui concernent finalement 4,5 ha de zones ouvertes. Dans cette configuration, la centrale avait une emprise clôturée de 121 hectares, pour une puissance envisagée de 106 MWc : **CETTE VERSION DU PROJET A FAIT L'OBJET DE LA VERSION 1 DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VINS-SUR-CARAMY. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cabasse a été réalisée sur cette version du projet. Ce PROJET N'EST FINALEMENT PAS RETENU**

Scénario 5 : Fruit des échanges complémentaires avec la préfecture et les services de l'état, les services de secours SDIS, les bureaux d'études en forêt et en biodiversité et le porteur de projet. L'emprise du projet est réduite de 121 ha clôturés (scénario 4) à 98 ha clôturés soit de près de 20% de réduction. Des mesures supplémentaires ont été définies afin de répondre aux demandes déjà formulées par l'administration et de réduire l'impact environnemental du projet. 98 ha, essentiellement occupés par du taillis de chêne vert, feront l'objet d'une implantation du projet. Le projet a été modifié afin de prendre en compte les enjeux écologiques, de défense incendie et techniques.

- Réduction de l'impact des enjeux écologiques par l'évitement de secteurs supplémentaires ;
- Amélioration des aménagements de défense incendie notamment avec l'élargissement des OLD à 100m au lieu de 50m, l'amélioration des DFCI et des équipements pour la lutte contre les feux de forêt ;
- Modification des caractéristiques techniques du parc : La hauteur basse des panneaux passe de 0.8 m à 1.1 m. Cette modification est liée à l'Arrêté du 29 décembre 2023 qui définit les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exempté de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

CETTE VERSION DU PROJET A FAIT L'OBJET DE LA PRESENTE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY.



Figure 142 de l'étude d'impact du projet global : zone d'emprise finale (scénario 5)

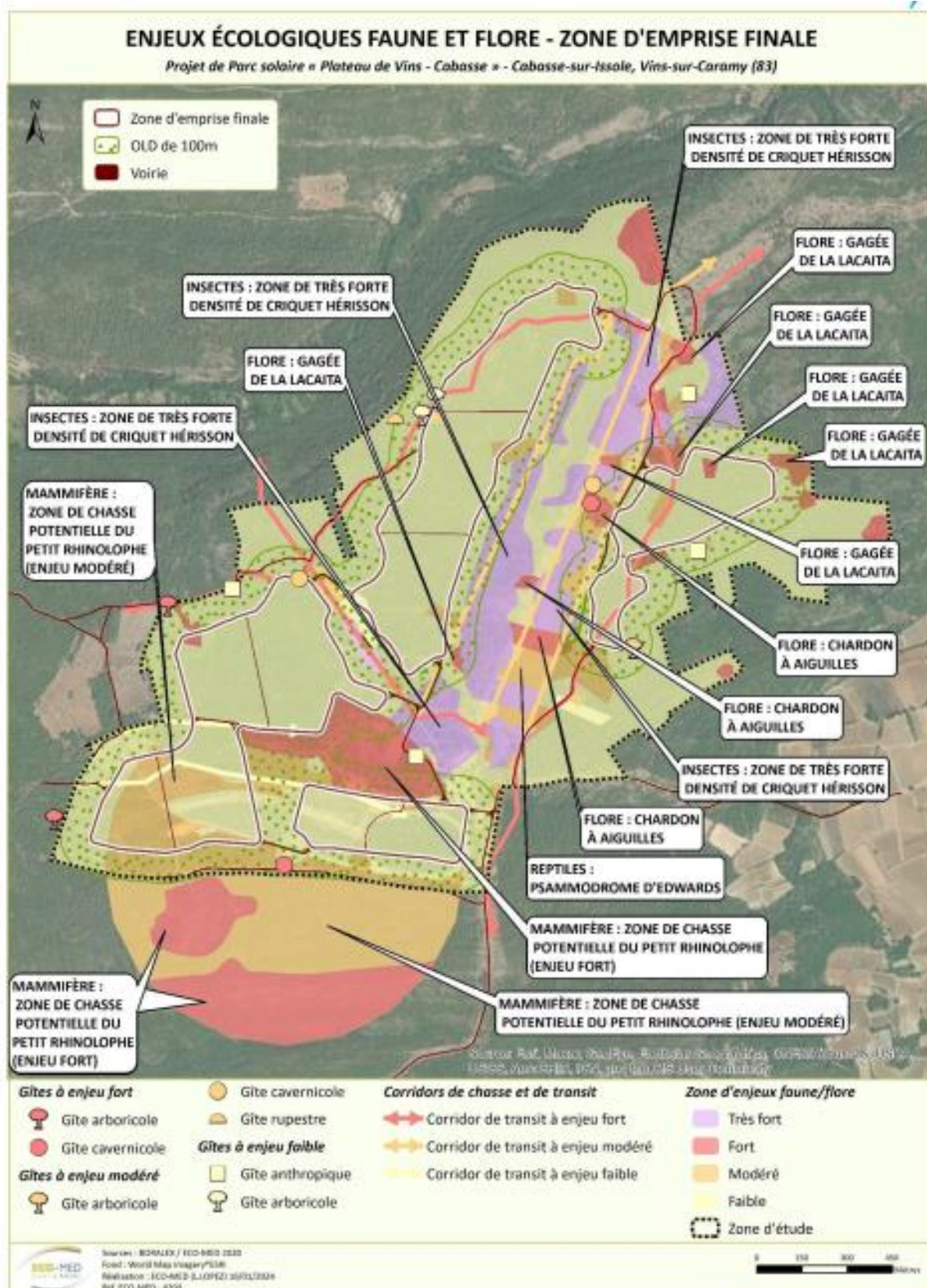


Figure 143 de l'étude d'impact du projet global : Version finale du projet et enjeux écologique

Chapitre 6 : Justification de la nécessité de mise en compatibilité du PLU

Le zonage du PLU approuvé de Vins-sur-Caramy est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque au sol car le site est actuellement classé en zone Naturelle (N et Nco).

Les dispositions réglementaires de la zone Naturelle et de ses secteurs ne permettent pas la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Par la présente procédure de déclaration de projet, le zonage et le règlement du PLU sont mis en compatibilité en créant un secteur de la zone N nommé « Npv » dédié à la réalisation des équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque.

La justification des choix retenus et les modifications apportées au document d'urbanisme approuvé sont présentées dans le document 1.b « Exposé des motifs : complément au rapport de présentation du PLU ».

Les pièces réglementaires mises en compatibilité constituent les pièces suivantes du dossier de déclaration de projet :

- **Pièce n°4.1.1 : Règlement, pièce écrite mise en compatibilité.**
- **Pièce n°4.2 : zonage avant /après mise en compatibilité.**

